

oxygenetix

PRIX ANNONCÉ MINIMAL (PAM)

Les lignes directrices de la politique du prix annoncé minimal (PAM) sont les suivantes :

1. Le PAM de tous les produits d'Oxygenetix Canada (OXYGENETIX) ne doit pas être inférieur de plus de 0 % au prix courant publié dans la dernière liste de prix au détail d'Oxygenetix Canada.
2. Le PAM est établi par Oxygenetix Canada et peut être ajusté par Oxygenetix Canada à sa seule discrétion. Oxygenetix Canada met le PAM actuel et les changements apportés au PAM à la disposition de ses revendeurs et représentants commerciaux.
3. La politique du PAM s'applique à toutes les publicités des produits d'Oxygenetix Canada dans tous les médias, y compris, mais sans s'y limiter, les dépliants, les affiches, les coupons, les envois postaux, les encarts, les journaux, les magazines, la télévision, la radio, les enseignes publiques et les présentoirs aux points de vente.
4. La politique du PAM ne s'applique pas à la publicité en magasin, en clinique ou en cabinet, qui est affichée uniquement dans le magasin, la clinique ou le cabinet et qui n'est pas distribuée au(x) client(s). L'inclusion dans la publicité de produits gratuits ou à prix réduit (qu'ils soient fabriqués par Oxygenetix Canada ou un autre fabricant) avec un produit couvert par la politique du PAM serait contraire à la politique si elle a pour effet de réduire le prix annoncé du produit visé en dessous du PAM. Si le prix est affiché, il est interdit de rayer ou de modifier le prix annoncé minimal.
5. Le PAM n'établit pas le prix annoncé maximal. Tous les revendeurs et représentants commerciaux peuvent offrir les produits d'Oxygenetix Canada à tout prix raisonnable supérieur au PAM. Les enchères sur Internet ne peuvent pas afficher ou avoir des offres réservées ou d'autres prix acceptables inférieurs au PAM.
6. Le revendeur accepte de tenir toutes les marques de commerce d'Oxygenetix comme étant la propriété d'Oxygenetix, et d'utiliser le matériel publicitaire fourni par Oxygenetix Canada de la manière autorisée seulement.
7. Le non-respect intentionnel ou répété de cette politique entraînera la résiliation de la concession ou des représentants de commerce, à la seule discrétion d'Oxygenetix Canada. Oxygenetix Canada n'a pas l'intention de faire affaire avec des revendeurs ou des représentants qui dégradent la marque ou l'image d'Oxygenetix Canada et de ses produits.
8. Oxygenetix Canada n'est pas tenue de donner un préavis ou d'émettre des avertissements avant de prendre des mesures en vertu de cette politique.

9. Prix annoncé minimal (PAM) actuellement en vigueur sur tous les produits d'Oxygenetix Canada.
Voir ci-dessous :
PAM 98 \$ — Oxygenating Foundation
PAM 108 \$ — Oxygenating Acne Control Foundation
PAM 124 \$ — Oxygenating Hydro-Matrix 50 mL
PAM 164 \$ — Oxygenating Hydro Matrix 75 mL
10. Cette politique ne s'applique qu'aux revendeurs et aux représentants d'Oxygenetix Canada au Canada et dans toute autre juridiction où la présente politique, l'entente associée, ou les deux, sont légalement exécutoires. Nous avons mis en œuvre cette politique du PAM afin de préserver notre solide réputation d'offrir à nos clients des produits de grande valeur et un service après-vente de qualité. Nous apprécions grandement les efforts de tous les revendeurs pour distribuer nos produits et soutenir leurs clients.
11. La politique du PAM a été établie par Oxygenetix Canada pour aider à préserver l'image d'Oxygenetix Canada en tant que distributeur de premier plan de produits et d'accessoires de soins de la peau, de cosmétiques et de cosméceutiques de haute performance et de qualité supérieure, et pour protéger et promouvoir la réputation de son nom, de sa marque et de ses produits. La politique du PAM vise également à s'assurer que les revendeurs et les représentants soient incités à investir des ressources pour fournir des produits et des services de qualité supérieure aux clients d'Oxygenetix Canada.
12. Veuillez indiquer votre compréhension de cette politique et votre désir d'en respecter les modalités en signant et en indiquant le nom de votre entreprise ci-dessous. Les représentants des produits d'Oxygenetix Canada fourniront une copie de la politique du PAM d'Oxygenetix Canada à tout revendeur nouveau ou existant, qui devra la remplir, en accuser réception et la renvoyer à Oxygenetix Canada. Ce faisant, le formulaire signé et retourné à Oxygenetix Canada obligera le revendeur à se conformer aux exigences du PAM et des revendeurs énoncées dans le présent document.

ACCEPTÉ PAR :

Nom de la clinique : _____

Adresse de la clinique : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Site Web : _____

Nom principal (en majuscules) : _____

Signature principale : _____ Date : _____